

Voici le sort de l'amendement ADNOT de pérennisation au titre du Madelin :

M. le président. - Amendement n°I-143 rectifié bis, présenté par MM. Adnot, Türk, Masson et Jégou.

Après l'article 3, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du VI bis de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, la date : « 31 décembre 2010 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2013 ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-Jacques Jégou. - Nous proposons de pérenniser la réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions en numéraire à des actions de PME répondant à certains critères ou à des parts de fonds d'investissement de proximité investissant eux-mêmes dans des PME. C'est une source importante de fonds propres pour nos PME-PMI et, dans la conjoncture actuelle, et en prévision des années à venir, c'est un pare-feu efficace contre le resserrement du crédit aux entreprises.

M. Philippe Marini, rapporteur général. - Avis défavorable au n°I-182 : il ne faut pas opposer les uns aux autres les différents dispositifs en faveur des PME ; ils sont complémentaires. Il serait utile que Mme la ministre nous rappelle l'utilisation faite de la quote-part centralisée des LDD en faveur des PME, mesure annoncée début octobre. Il y a d'autre part les apports en numéraire au capital des PME, par des personnes physiques -dispositif Madelin ou mesures issues de la loi Tepas. Ces apports sont précieux pour les PME, ce sont les ultimes substituts à un marché qui ne fonctionne plus. En outre, la collecte de l'épargne réglementée se porte bien et il est inutile de l'encourager davantage.

Il faudrait évaluer l'impact de l'amendement n°I-143 rectifié. Qu'en pense le Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. - Avis défavorable aux deux amendements. Il faut garder tous les canaux d'approvisionnement de l'économie réelle, surtout quand ils sont efficaces. Le mécanisme issu de la loi Tepas et consolidé par la loi de finances pour 2008 doit être pérennisé car il contribue à renforcer les fonds propres des entreprises. Quant aux LDD, ils fonctionnent bien et il n'est pas nécessaire d'augmenter leur plafond, d'autant qu'ils ont permis de mettre à disposition d'Oseo plus de 2 milliards pour renforcer des cofinancements et garantir des montages financiers.

Retrait du n°I-143 rectifié, car il serait prématuré de prolonger le dispositif avant d'en avoir fait une évaluation, ce que nous allons faire.

L'amendement n°I-143 rectifié est retiré.